



Fiche d'auto diagnostic Logement

Caf
des Bouches-
du-Rhône

215, chemin de Gibbes 13348 MARSEILLE cedex 20 Tél. : 0 820 25 13 10

District :
Service :
N° Allocataire :

M.
.....
.....

Marseille, le

Madame, Monsieur,

▶ Vous nous avez signalé, en date du :
le mauvais état de votre logement situé :
N° étage droite / gauche =

▶ Vous devez vous assurer que votre logement ne répond pas aux différentes normes prévues par la loi à l'aide des documents joints :

- ① Prenez connaissance du guide du logement décent ci-joint
- ② Prenez connaissance des travaux qui sont à votre charge (page 4)
- ③ Remplissez la grille d'auto diagnostic (pages 2 et 3)

● Si vous avez coché au moins une case du questionnaire et que vous souhaitez que la Caf vous aide dans les démarches à entreprendre auprès de votre propriétaire afin que celui-ci accomplisse les travaux de mises aux normes :

- ➔ Renvoyez nous votre grille auto diagnostic remplie, datée et signée
- ➔ Adressez une lettre à votre propriétaire pour l'informer des différents problèmes et lui demander d'effectuer les travaux. (Vous pouvez vous aider du modèle de lettre page 38 du guide du logement décent)
- ➔ Adressez-nous une copie de votre courrier.
- ➔ Adressez-nous une copie de votre bail (si vous en avez signé un)
- ➔ Adressez-nous une copie de l'état des lieux (si vous l'avez effectué)

A réception de ces documents (grille complétée et copie du courrier que vous avez adressé à votre bailleur), vous serez informé des suites données.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LA DIRECTION

Cadre réservé à la Caf

Fiche auto-diagnostic adressée / remise le : / /

Par : Le travailleur social
 La secrétaire médico-sociale
 Autre :

Le technicien conseil
UDAF DES BOUCHES DU RHÔNE
 La médiatrice familiale
DEPARTEMENTALE DE MEDIATION
143, Avenue des Chutes Lavig
13457 MARSEILLE CEDEX 13

Le contrôleur
 Le chargé de médiation
administrative et sociale

P 0744401E
DIALOG

NOM Prénom :

N° allocataire :

N° Téléphone :

Votre logement est un(e) :

- chambre Studio T1 T2 T3 T4 et plus

VOTRE LOGEMENT EST-IL DECENT ?

Les signes de non-décences repérés

L'accès au logement et le logement dans son ensemble

- la toiture n'est pas étanche
- présence d'infiltrations ou de remontées d'eau
- les fenêtres ne sont pas étanches à l'eau, à l'air
- les plafonds présentent un risque de chute de matériaux
- la rampe de l'escalier est en mauvais état
- les garde-corps sont descellés ou absence de garde-corps
- les revêtements sont dégradés et présence de plomb dans les peintures
- matériaux de construction en amiante dont le mauvais état de conservation entraîne une dissémination de fibres dans le logement
- les canalisations de gaz ou d'eau sont abîmées
- le tableau électrique est dangereux et non conforme aux normes de sécurité
- les fils électriques sont dénudés
- les dominos sont apparents
- présence d'humidité et/ou de moisissures dans certaines pièces
- les moyens de chauffage sont insuffisants ou inadaptés (présence de poêle à pétrole) ou hors état de marche
- l'éclairage est insuffisant
- logement en sous-sol

Les pièces principales

- absence de fenêtre dans une pièce
- l'éclairage naturel est insuffisant
- les fenêtres ne s'ouvrent pas sur l'extérieur
- l'aération des pièces est insuffisante
- absence de prise électrique ou d'éclairage
- l'éclairage électrique est défectueux
- l'installation électrique ne permet pas le fonctionnement des appareils ménagers courants
- surface habitable inférieure à 9 m² et hauteur sous plafond inférieure à 2,20 mètres ou volume habitable inférieur à 20 m³

La cuisine

- absence de coin cuisine
- il n'y a pas d'évier
- il n'y a pas d'évacuation des eaux usées
- la pression et le débit de l'eau sont insuffisants
- il n'y a pas d'alimentation en eau potable
- il n'y a pas d'alimentation en eau chaude
- l'aménagement ne permet de recevoir un appareil de cuisson
- les réseaux et branchements d'électricité et de gaz ne sont pas en bon état d'usage et de fonctionnement
- absence de dispositif de ventilation
- absence d'éclairage
- absence de prise de terre empêchant l'utilisation d'un appareil d'électroménager

Les sanitaires

- absence de WC et WC extérieur pour les logements d'une seule pièce
- absence de salle d'eau, de salle de bain (1 équipement pour la toilette corporelle)
- les réseaux et branchements d'électricité et de gaz ne sont pas en bon état d'usage et de fonctionnement
- il n'y a pas de séparation entre les WC et la cuisine ou la salle à manger
- l'aménagement de la douche ou de la baignoire ne permet pas l'intimité (pour les logements de plus d'une pièce)
- la pression et le débit de l'eau sont insuffisants
- il n'y a pas d'eau chaude
- il n'y a pas de siphon
- l'évacuation est défectueuse
- absence de dispositif de ventilation

ATTENTION : Cette liste n'est pas exhaustive. Seul le décret du 30 janvier 2002 définit toutes les caractéristiques du logement décent (voir annexe page 36 du Guide du logement décent)

Je souhaite que la Caf m'accompagne dans mes démarches.

J'autorise les services compétents à réaliser un diagnostic dans mon logement, si nécessaire

Date :

Signature :

ATTENTION :

Votre logement est indécents :

Vous devez continuer à payer votre loyer et charges ou votre résiduel si l'allocation logement est versée directement à votre bailleur (sauf décision de justice).

(La loi autorise le non paiement des loyers uniquement lorsqu'un arrêté de péril ou un arrêté d'insalubrité est notifié par les autorités compétentes).

Votre NOM et PRENOM Votre adresse Votre téléphone	NOM de votre PROPRIETAIRE Son adresse Fait à ; le
Madame, Monsieur,	
Le logement que vous m'avez donné en location situé à (adresse) en vertu d'un bail en date du ne satisfait pas aux conditions de décence exigées par la loi du 6 juillet 1989 (article 6) et le décret n° 30 juillet 2002.	
Comme je vous invite à venir le constater, (mentionnez le problème, exemple : infiltrations d'eau).	
Ce problème ne relevant pas des réparations locatives, il vous appartient d'y remédier en faisant effectuer les travaux nécessaires.	
Je vous saurai gré de me confirmer votre accord écrit et de préciser la date du début des travaux, ainsi que leur durée de réalisation.	
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.	
	Votre signature

CE QUI EST DE VOTRE RESPONSABILITE

Certains travaux sont de votre responsabilité et sont à votre charge

Vous devez assurer l'entretien courant de votre logement :

- Vous devez garder en état les peintures et tapisseries des murs, portes et plafonds et le cas échéant, procéder au lessivage et à l'entretien de ces derniers. Vous devez changer les vitres cassées, entretenir les joints, les mastics, graisser les serrures et les verrous et remplacer les clefs égarées.
- Les appareils à gaz doivent être nettoyés et contrôlés tous les ans. Vous devez régulièrement changer les tuyaux de gaz. Vous devez remplacer les interrupteurs, prises de courant, coupe-circuit, fusibles, ampoules et baguettes en mauvais état, réaliser tous les ans le ramonage des conduits d'évacuation des fumées ainsi que l'entretien et le nettoyage des appareils. Vous devez nettoyer les grilles d'aération, ne pas les boucher et permettre une aération suffisante du logement.
- Vous devez entretenir les jardins privatifs, terrasses, balcons et auvents, nettoyer les parties communes.
- Protegez les compteurs et les arrivées d'eau du gel en période hivernale. Réalisez l'entretien courant de la robinetterie (flexible de douche, joints, clapets, collier...). Nettoyez au vinaigre blanc les dépôts de calcaire, y compris les "brise-jets" avant qu'ils ne soient bouchés. Vous devez réaliser le dégraisage et au besoin, le dégorgement des canalisations, l'entretien courant des siphons. Selon le cas, faire réaliser la vidange des fosses septiques.
- Vous devez réaliser le changement du mécanisme de chasse d'eau (joints, flotteurs et joint cloche), vidanger le siphon de douche, éviter qu'il ne se bouche à cause des cheveux, dégraisser les canalisations d'évacuation, détartrer les bacs et la robinetterie en veillant à ne pas endommager l'émail.
- Vous devez réparer à vos frais, toutes dégradations.
- Toute transformation importante du logement (construction ou démolition d'une partie ou complète d'une cloison) doit faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire.
- Vous devez signaler par écrit à votre propriétaire les situations risquant de provoquer des chutes de personnes. Signaler au propriétaire toute fuite ou effraction nécessitant de changer les huisseries.